Ethypharm

POLITIQUE GROUPE D'APPLICATION ET DE RESPECT DES DROITS HUMAINS

1. Déclaration d'engagement

Le Groupe ETHYPHARM affirme son engagement à **respecter, protéger et promouvoir les droits humains** dans l'ensemble de ses activités, conformément à sa responsabilité sociétale et à sa mission de contribution à la santé publique.

En tant qu'acteur pharmaceutique international, le Groupe ETHYPHARM reconnaît que le respect des droits humains est indissociable :

- De **la qualité et de la sécurité des médicaments,**
- De **l'éthique de la recherche scientifique,**
- De **la confiance des patients, autorités, professionnels de santé, collaborateurs et partenaires.**

Cette politique traduit l'engagement durable du Groupe ETHYPHARM à prévenir toute atteinte aux droits humains, y compris le **travail des enfants**, dans ses opérations et sa chaîne de valeur.

2. Champ d'application

La présente politique s'applique :

- À l'ensemble des collaborateurs du Groupe, quel que soit leur statut ou pays d'exercice,
- À toutes les filiales, sites, bureaux et entités contrôlées,
- Aux partenaires commerciaux, fournisseurs, sous traitants, distributeurs et prestataires.

Le Groupe ETHYPHARM attend de ses partenaires qu'ils respectent des normes équivalentes à celles définies dans la présente politique.

3. Cadre de référence international

Cette politique s'appuie notamment sur :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme,
- La Déclaration universelle des droits de l'homme,
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), incluant :
  - Convention n°138 (âge minimum),
  - Convention n°182 (pires formes de travail des enfants),
- Les législations nationales applicables,
- Les exigences réglementaires européennes et françaises en matière de devoir de vigilance et de CSRD.

4. Engagements fondamentaux

Le Groupe ETHYPHARM s'engage à :

- Respecter la dignité humaine, en garantissant le respect de chaque personne, sans distinction d'origine, de genre, d'âge, de handicap, d'orientation, de conviction ou de statut,
- Fournir des conditions de travail équitables et à assurer des conditions de travail sûres, saines et respectueuses du bien être physique et mental,
- Promouvoir l'égalité des chances, refuser toute forme de discrimination ou de harcèlement, et encourager un environnement de travail inclusif,
- Respecter la liberté d'association, le droit à la négociation collective et le dialogue avec les représentants du personnel.

5. Travail des enfants, jeunes travailleurs et formation

5.1. Principe général – Tolérance zéro sur le travail des enfants

Le Groupe ETHYPHARM applique une tolérance zéro à l'égard du travail des enfants et s'engage à :

- Ne jamais employer ou recourir, directement ou indirectement, à des enfants en dehors des exceptions strictement encadrées par la loi,
- Respecter, dans tous les pays, l'âge minimum légal d'accès à l'emploi,
- Interdire toute activité dangereuse ou à risque aux personnes de moins de 18 ans,
- Prévenir tout recours au travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement.

La prévention est principalement assurée par une vérification systématique de l'âge, à l'aide de documents d'identité officiellement reconnus, dans le cadre du processus de recrutement.

5.2. Présence de jeunes de moins de 15 ans

Dans le cadre de leur initiation au monde du travail, des élèves de moins de 15 ans peuvent être accueillis sur les sites de l'entreprise pour un stage d'observation.

Cette découverte du monde professionnel est strictement encadrée. Elle est organisée avec les responsables de différents départements, afin d'aider les élèves à choisir leur future orientation professionnelle.

Elle doit faire l'objet d'un accord écrit avec leur établissement scolaire.

5.3. Emploi légal de jeunes à partir de 15 ans dans un cadre éducatif

Conformément aux conventions de l'OIT et aux législations nationales, le Groupe ETHYPHARM reconnaît que certains jeunes, âgés de 15 ans ou plus, peuvent être accueillis exclusivement dans un cadre éducatif ou de formation.

Dans ce cadre, le Groupe autorise uniquement :

- Les **contrats d'apprentissage** ou d'alternance reconnus par la loi,
- Les **stages obligatoires** intégrés à un parcours scolaire ou universitaire,
- Les dispositifs officiels d'**insertion ou de formation professionnelle**.

Ces situations sont soumises impérativement aux conditions suivantes :

- Respect strict de l'âge minimum légal local,
- Finalité exclusivement pédagogique et formative,
- Activités adaptées à l'âge, sans exposition à des risques physiques, chimiques, biologiques ou psychosociaux,
- Encadrement renforcé et supervision appropriée,
- Temps de travail conforme aux règles applicables aux mineurs,
- Respect de la scolarité et de la santé du jeune.

En aucun cas ces dispositifs ne doivent :

- Se substituer à un emploi permanent,
- Constituer une main-d'œuvre à bas coût,
- Contourner les règles sociales ou légales.

6. Travail forcé et formes assimilées

Toute forme de travail forcé, contraint, servitude moderne ou confiscation de documents est strictement interdite dans les activités du Groupe ETHYPHARM et de ses partenaires

7. Recherche clinique, patients et populations vulnérables

Le Groupe ETHYPHARM conduit ses activités de recherche et développement dans le respect des normes éthiques internationales :

- Consentement libre, éclairé et documenté,
- Protection spécifique des populations vulnérables,
- Respect de la dignité, de la sécurité et des droits des participants,
- Confidentialité et protection des données personnelles.

8. Chaîne d'approvisionnement responsable

Le Groupe ETHYPHARM s'engage à promouvoir le respect des droits humains auprès de ses partenaires :

- Intégration de critères droits humains dans la sélection des fournisseurs,
- Diffusion et application d'une Charte d'Achats Responsables (code de conduite fournisseur) disponible sur notre site internet : www.ethypharm.com,
- Interdiction contractuelle du travail des enfants et du travail forcé,
- Évaluation des risques et audits ciblés en cas de risque identifié,
- Plans d'actions correctifs et mesures de remédiation si nécessaire.

9. Mise en œuvre et gouvernance

La mise en œuvre de cette politique repose sur :

- L'engagement de la Direction Générale et du Comité Exécutif,
- Le déploiement de procédures, formations et contrôles adaptés,
- L'intégration dans les politiques RH, Achats, Qualité, HSE et Compliance,

- Une approche fondée sur l'identification et la prévention des risques.

10. Droit d'alerte, mécanismes de recours et suivi

Le Groupe ETHYPHARM met à disposition des collaborateurs et parties prenantes des **mécanismes d'alerte confidentiels et accessibles**, notamment l'adresse email : compliance@ethypharm.com, permettant de signaler toute atteinte réelle ou potentielle aux droits humains, y compris le travail des enfants. Ces mécanismes sont décrits dans le **Code d'Ethique, disponible pour consultation par toutes nos parties prenantes internes et externes** sur le site web du groupe www.ethypharm.com.

Le Groupe garantit :

- La confidentialité des signalements,
- L'absence de représailles pour les lanceurs d'alerte de bonne foi,
- Un traitement diligent et impartial des alertes.

Le Groupe ETHYPHARM assure un suivi de l'application de cette politique et présente ses indicateurs clés dans son rapport extra financier mis en place à compter de 2026, en anticipation de la Directive Européenne sur la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) modifiée par la loi Omnibus, incluant notamment le nombre d'alertes/signalements remontés auprès du Groupe.

11. Non conformité et mesures correctives

Toute violation de cette politique peut entraîner :

- Des mesures correctives immédiates,
- Des actions disciplinaires internes,
- La suspension ou la résiliation de relations commerciales,
- Des mesures de remédiation adaptées, en particulier lorsqu'un enfant est concerné.

Compte tenu de notre contexte opérationnel Européen, les mesures correctives sont gérées de manière pragmatique au cas par cas, conformément aux directives de l'OIT et aux exigences légales locales, plutôt que par le biais d'une procédure corrective écrite distincte.

Dans le cas où du travail d'enfants serait identifié ou suspecté, la situation serait traitée au cas par cas, et des mesures immédiates seraient prises pour protéger l'enfant, le retirer de toute activité non conforme sans pénalité et garantir des résultats appropriés conformément aux directives de l'OIT et à la législation locale.

12. Entrée en vigueur et diffusion

La présente politique est applicable à compter de sa validation par la Direction Générale. Elle est diffusée à l'ensemble des collaborateurs par email et affichage, et rendue accessible aux parties prenantes externes sur le site internet du Groupe.

Denis DELVAL
Président & CEO

jeudi 16 avril 2026